

Aide exceptionnelle aux travailleurs indépendants mahorais

CPSTI

Présentation du dispositif

Le Conseil de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), en coordination avec l'Urssaf et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), a décidé d'une mesure d'urgence afin de soutenir les indépendants actifs en 2024.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide exceptionnelle concerne les travailleurs indépendants mahorais touchés par le cyclone Chido.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une aide directe et automatique à compter de mi-janvier par la CSSM, et ceci sans qu'une demande formelle ne soit nécessaire :

- 1 000 € pour les travailleurs indépendants au réel actif,
- 500 € pour les auto-entrepreneurs actifs ayant déclaré CA en 2024.

A noter : Quelques 4 800 travailleurs indépendants mahorais sont concernés pour un montant total d'environ 4 M€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pour toute demande de compléments d'information concernant votre situation personnelle, l'Urssaf a mis en place un numéro spécial a été mis en place 0 800 000 023 (numéro gratuit).

Organisme

CPSTI

Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

- **Accès aux coordonnées**

Téléphone : 3698

Web : [secu-independants.fr/...](https://secu-independants.fr/)